



Soisy
sous-Montmorency

Service Actions Scolaire
et Périscolaire
LR/ED
2021-n° 109

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 AOUT 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement du contrat de service 2022-2026 Espace Citoyen Premium et Arpège diffusion

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU la proposition de reconduction de la société Arpège, 13 rue de la Loire, BP23619, à Saint-Sébastien sur Loire (44236) du 20 août 2021, ayant pour objet le renouvellement du contrat de service Espace Citoyen Premium et Arpège diffusion,

CONSIDERANT la nécessité de reconduire ce contrat d'assistance et de maintenance pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat ci-joint pour le maintien des services Espace Citoyen Premium et Arpège diffusion qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 :

PRESTATION	PRODUITS	DATE DE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
Hébergement	ARPEGE DIFFUSION Abonnement Courriels + sms	01/01/2022		
	ARPEGE DIFFUSION Forfait 14 400 SMS/an		1 442,67	1 731,20
	ESPACE CITOYENS PREMIUM Démarches Familles		5 886,38	7 063,66
Maintenance	ESPACE CITOYENS PREMIUM Maint. ECP Démarches Familles		762,08	914,50
	ESPACE CITOYENS PREMIUM Maint. Interface PAYFIP Régle	01/03/2022	180,00	216,00

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2022.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 AOUT 2021**

Affiché et/ou notifié le : **27 AOUT 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 AOUT 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.